



PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2014-189 - 0003 du 8 juillet 2014

autorisant la Société S.A.S. LE LAUZAS à se substituer à M. Pierre BARATHIEU
pour l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert de roche calcaire
sur le territoire de la commune de LAVAL DU TARN, au lieu-dit « La Cham »

LE PRÉFET DE LA LOZERE

- vu** le code minier ;
- vu** les titres I^{er} du livre II et du livre V du code de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-354-0004 du 20 décembre 2010 autorisant M. Pierre BARATHIEU à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire au lieu-dit "La Cham" sur le territoire de la commune de LAVAL DU TARN ;
- vu** la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise le 27 février 2014 par laquelle M. Bernard CHAPELLE, dûment habilité, agissant en qualité de Gérant de la Société S.A.S. LE LAUZAS, au nom et pour le compte de la Société S.A.S. LE LAUZAS dont le siège social est à COCURES, 48400, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation, accordés à M. Pierre BARATHIEU par arrêté préfectoral n° 2010-354-0004 du 20 décembre 2010 l'autorisant à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire au lieu-dit "La Cham" qui lui sont liés, au profit de la Société S.A.S. LE LAUZAS ;
- vu** les compléments apportés à la demande par courrier reçu en DREAL le 9 avril 2014 et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;
- vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 29 avril 2014 ;
- vu** les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 19 mai 2014 ;

vu l'avis de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance du 30 juin 2014 ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que la Société S.A.S. LE LAUZAS dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société S.A.S. LE LAUZAS est autorisée à se substituer à M. Pierre BARATHIEU pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire pour la production de pierre de construction de murs en maçonnerie, de lauzes pour toitures, de dalles calcaires et de sables et graviers, des installations nécessaires à l'extraction et à la mise en œuvre de matériaux située sur le territoire de la commune de LAVAL DU TARN, au lieu-dit « La Cham » autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé.

La Société S.A.S. LE LAUZAS bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES

La Société S.A.S. LE LAUZAS devra se conformer aux obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, article 1.10.2, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé (indice TP 01 de 703,6 au 31/01/2014) des garanties financières, pour la première phase quinquennale est de 41 344 € .

L'obligation de garanties financières est levée pour M. Pierre BARATHIEU, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LAVAL DU TARN et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de LAVAL DU TARN spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère
- le maire de la commune de LAVAL DU TARN ,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 8 juillet 2014 .

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Marie-Paule DEMIGUEL

$$\frac{1}{\sqrt{2}} \begin{pmatrix} 1 & 0 \\ 0 & 1 \end{pmatrix} = \frac{1}{\sqrt{2}} \begin{pmatrix} 1 & 0 \\ 0 & 1 \end{pmatrix}$$

$$\frac{1}{\sqrt{2}} \begin{pmatrix} 1 & 0 \\ 0 & 1 \end{pmatrix} = \frac{1}{\sqrt{2}} \begin{pmatrix} 1 & 0 \\ 0 & 1 \end{pmatrix}$$